

FLORENT AGRO INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée au Capital de 500 000 Euros

RCS AVIGNON 849 375 720

SIEGE SOCIAL : 659, Route de Jonquières
84100 ORANGE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIOS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le 25 juin à 9 heures,

Monsieur Florent AGRO Président et associé unique demeurant 869, Chemin Grande Draille des Paluds, 84150 JONQUIERES, a établi ainsi qu'il suit le présent Procès-Verbal.

En sa qualité de président, associé unique a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025 et établi :

- le rapport sur la gestion de l'exercice,
- le rapport sur les conventions visées à l'article L.277-10 du Code de Commerce.

La société COGEP AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Claude CALEGARI, Commissaire aux Comptes convoqué, est absent et excusé.

L'associé unique rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale est le suivant :

- Rapport de la gérance du Président de la Société par Actions Simplifiée,
- Rapports de Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et sur les conventions visées à l'article 227.10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes annuels,
- Affectation des résultats.

Puis il est donné lecture du rapport sur les opérations de l'exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Après avoir exposé ce qui suit, l'actionnaire unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, président, approuve l'inventaire et les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2025 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations de l'exercice traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de la gérance.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial mentionnant traitant des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique constate que le mandat de commissaires aux comptes titulaire FC AUDIT est arrivé à expiration à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes clos au 31/12/2024; et

décide de nommer COGEP AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 600.000 euros, dont le siège social est situé 2658, route d'Orléans, 18230 Saint-Doulchard et dont le numéro unique d'identification est 389 488 727 R.C.S. Bourges, représentée par Monsieur Jean-Claude CALEGARI, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à compter des comptes clos au 31/12/2025 expirant à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du sixième (6ème) exercice, soit sur les comptes qui seront clos le 31 décembre 2031.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique comme conséquence des résolutions déjà adoptées, donne plein et entier quitus à la présidence de l'exécution de son mandat pour l'exercice sous revue.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du code général des impôts :

- Amortissement excédent véhicule : 120 €
- Amendes et pénalités : 35 €

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 179 451 euros, de la manière suivante :

- AUTRES RESERVES pour : 179 451 €

SIXIEME DECISION

L'Associé unique, pour répondre aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende total</u>	<u>Montant total éligible à l'abattement 40% ou au PFU</u>
31/12/2024	0 €	0 €
31/12/2023	86 000 €	86 000 €
31/12/2022	0 €	0 €

SEPTIEME DECISION

L'Associé unique rappelle que le Président est remboursé de ses frais de mission et réception sur états justificatifs et de ses frais de déplacements sur indemnités kilométriques.

HUITIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce, approuve la convention qui a été conclue avec ses sociétés filiales pour une durée indéterminée, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

Au titre de l'exercice 2025, le détail des charges et produits financiers est donné ci-après :

- FIT LEEN a facturé à la société FLORENT AGRO INVESTISSEMENT 1 806,06 € d'intérêts (soit une charge pour Florent Agro Investissement)
- FIT LEEN CARPENTRAS a facturé à la société FLORENT AGRO INVESTISSEMENT 2 672,33 € d'intérêts (soit une charge pour Florent Agro Investissement)
- Monsieur Florent AGRO a perçu au titre de sa rémunération de son compte courant associé, 52,87 € d'intérêts (soit une charge pour Florent Agro Investissement)
- FLORENT AGRO INVESTISSEMENT a facturé à la SCI LIAG 438,65 € d'intérêts (soit un produit pour Florent Agro Investissement)
- FLORENT AGRO INVESTISSEMENT a facturé à la SCI EMY 5 301,71 € d'intérêts (soit un produit pour Florent Agro Investissement)
- FLORENT AGRO INVESTISSEMENT a facturé à la SCI LEEMA 2 590,72 € d'intérêts (soit un produit pour Florent Agro Investissement)

- FLORENT AGRO INVESTISSEMENT a facturé à la société A2M RENOVATION 532,74 € d'intérêts (soit un produit pour Florent Agro Investissement)
- FLORENT AGRO INVESTISSEMENT a facturé à la société AGFA INVESTIMMO 1 820 € d'intérêts (soit un produit pour Florent Agro Investissement)
- FLORENT AGRO INVESTISSEMENT a facturé à la SCI LA RHEA 2 654,96 € d'intérêts (soit un produit pour Florent Agro Investissement)
- FLORENT AGRO INVESTISSEMENT a facturé à la société VILLA RHEA 734,83 € d'intérêts (soit un produit pour Florent Agro Investissement)

NEUVIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôt au Greffe du Tribunal.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

Florent AGRO,
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name and title.